

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51 [✉ crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

SAISON 2024/2025

En attente d'approbation par le Comité Directeur

Réunion du 16 Décembre 2024 en visioconférence

<u>Participent :</u>	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	ABOULKER Jean Paul	Membre
	Monsieur	TAILLEFER Benjamin	Membre
	Monsieur	PRIGENT Arnaud	Membre
	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
<u>Excusés :</u>	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
	Monsieur	PARCHEMIN Mickaël	Membre
<u>Assiste :</u>	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié, Responsable de l'organisation des compétitions

---*---

Début de la réunion à 12h30

❖ **RIS n° 4 du 25/10/2024 :**

| **Sanctions terrain :**

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain / Amende
19/10/2024	N°16/PMAA016	NOURAOUI Smail	Entraîneur	Bourg la Reine	Carton Jaune + Carton rouge	6 (Total : 8 – reste : 2)	14 jours (25 /10 au 07/11) 50 euros + 80 euros
19/10/2024	N°18/PMAA017	COULOT Charlie	Joueur Capitaine	DJAM VB	Carton Jaune	2 (Total : 4 – reste : 1)	7 jours (25 au 31 /10) 50 euros
20/10/2024	N°20/RFCA013	MIHES Eva	Joueuse	Entente Sportive Yerroise	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
19 /10/2024	N°21/RMDA011	MAUDENS Julie	Joueuse	CSM Eaubonne	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
19/10/2024	N°22/RMDA013	DANDRE Guillaume	Joueur	CNM Charenton	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
19/10/2024	N°23/RMDA014	NGNIAH NJANKO Jean-Claude	Entraîneur	AS VOLLEY BALL CERGY	Carton Jaune	2 (Total : 1)	50 euros
19/10/2024	N°24/RMDA015	HARDY Jérôme	Joueur	VC CHAMPS SUR MARNE	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.
La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

Art. 21.3 du RGES : Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables.

Championnat pré-national senior masculin :

➤ Poule A :

- Dossier n°17 : PMAA016 – RUEIL ATHLETIC CLUB 1 / AS SP BOURG LA REINE 1 du samedi 19/10/2024 :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que des observations ont été inscrites dans le pavé « Remarques ».
 - Constatant le courriel du Président de l'**AS SP BOURG LA REINE**, M. HARMENIL Jean-Luc.
 - Constatant le courriel de l'entraîneur de l'AS SP BOURG LE REINE, M. NOURAOUI Smail.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide de :

- ☞ Transmettre le courriel du Président de l'**AS SP BOURG LA REINE** à la Commission Régionale d'Arbitrage pour avis.
- ☞ Transmettre le courriel de l'entraîneur de l'AS SP BOURG LA REINE à Mme la Secrétaire Générale de la Ligue IDF de volley, qui le transmettra à la Commission Régionale de Discipline pour instruction.

Qualifications Régionales Jeunes

➤ **M13 Féminin :**

- Dossier n°25 : Tour 2 du samedi 19/10/2024 – Poule F à Chatenay-Malabry :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **AS. AS. VOLTAIRE CHATENAY** ne s'est pas présentée.
 - Constatant que le forfait a été prononcé après le début de la compétition et après la diffusion des calendriers du 2^{ème} tour sur le site fédéral.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe AS. AS. VOLTAIRE CHATENAY perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins trois (3) points par match au classement.
L'équipe AS. AS. VOLTAIRE CHATENAY est éliminée des qualifications régionales, elle est reversée en Championnat Interdépartemental.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA AS. AS. VOLTAIRE CHATENAY devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **128 euros**.

➤ **M21 Masculin :**

- Dossier n°26 : Tour 2 du samedi 19/10/2024 – Poule B à Villeneuve La Garenne :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **ASS SPORTIVE FONTENAYSIENNE** ne s'est pas déplacée.
 - Constatant que le forfait a été prononcé après le début de la compétition et après la diffusion des calendriers du 2^{ème} tour sur le site fédéral.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ Conformément aux articles 11 et 16 du RPE de la compétition, l'équipe ASS SPORTIVE FONTENAYSIENNE perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins deux (2) points par match au classement.
L'équipe ASS SPORTIVE FONTENAYSIENNE n'est pas éliminée des qualifications régionales, elle participera au tour 3.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA ASS SPORTIVE FONTENAYSIENNE devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **128 euros**.

❖ RIS n° 5 du 29/11/2024 :

| Sanctions terrain :

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain / Amende
24/11/2024	N°27/PMAA038	THOS Yann	Joueur	NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
17/11/2024	N°28/PMBA017	AFONSO Jose	Joueur	UNION SORTIVE DE WISSOUS	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
16/11/2024	N°29/PMBA020	LUBAS Gaël	Joueur	Club Espace Sportif de SUCY 2	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
23 /11/2024	N°31/PRMBA024	RIGOLE Augustin	Joueur	CNM Charenton 4	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
23/11/2024	N°32/PRMBA024	SEGRETINAT Yohann	Joueur	SC CLUB BRIARD	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

Art. 21.3 du RGES : Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables.

| Championnat régional senior masculin :

➤ Poule B :

Dossier n°30 : RMBA018 – AS. SPO. CULT. DUNOIS 1 / CNM CHARENTON 4 du dimanche 17/11/2024 :

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, la présence de trois (3) joueurs mutés des catégories M18 et M21 de l'équipe **CNM CHARENTON 4** :
 - M. PRETET Romain : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2187109, mutation régionale, de catégorie M18 ;
 - M. WEBER Lucas : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2607247, mutation régionale, de catégorie M18 ;
 - M. MOUSSION Raphael : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2240734, mutation régionale, de catégorie M21.
- Considérant l'article 5 du RPE de l'épreuve et l'article 9.3 du Règlement Général Sportif (RGES) 2024/2025.
- Constatant que l'équipe CNM CHARENTON 4 avait minimum 6 joueurs régulièrement qualifiés sur les FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément aux articles 5 et 13 du RPE de l'épreuve et à l'article 28 du RGES, l'équipe CNM CHRENTON 4 perd le match n° RMBA018 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA CNM CHARENTON 4 devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **57 euros**.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

❖ RIS n° 6 du 06/12/2024 :

| Sanctions terrain :

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain / Amende
30/11/2024	N°33/PFAA030	PUIG Justine	Joueuse	AS. SP DE SARTROUVILLE 2	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
01/12/2024	N°34/PMAA045	GAVAZZI Yannick	Entraîneur Adjoint	USM. GAGNY VOLLEY	Carton Jaune	2 (Total 2)	50 euros
30/11/2024	N°35/PMAA048	DASTE Guillaume	Capitaine	AS SP BOURG LA REINE	Carton Jaune	2 (Total : 3 – reste : 0)	7 jours (17 au 23/12) 50 euros
01 /12/2024	N°36/PMBA027	MAR Khadim	Joueur	ASNIERES VOLLEY 92	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
30/11/2024	N°42/MBR004	LUMUENI Jadden	Joueur	CHOISY LE ROI VOLLEY-BALL	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.
La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

Art. 21.3 du RGES : Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables.

Championnat Régional « Argent » M18 Féminin :

- Dossier n°37 : FAR004 – RUEIL ATHLETIC CLUB 1 / PARIS AMICALE CAMOU 1 du samedi 30/11/2024 :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que la joueuse de l'équipe **RUEIL ATHLETIC CLUB**, Mme BOTREAU Camille, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2686607, de catégorie M15 : avait participé à la rencontre n° FAR004 et ne possédait pas le surclassement nécessaire pour jouer en M18 à la date du match (30/11/2024)
 - Considérant l'article 15 du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés (RGLIGA) 2024/2025 - LE SIMPLE SURCLASSEMENT.
 - Considérant les articles 9.3 et 10 du Règlement Général Sportif (RGES) 2024/2025.
 - Constatant que l'équipe RUEIL ATHLETIC CLUB avait minimum 6 joueuses régulièrement qualifiées sur la FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément aux articles 3, 11 et 13 du RPE de l'épreuve et à l'article 28 du RGES, l'équipe RUEIL ATHLETIC CLUB perd le match n° FAR004 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA **RUEIL ATHLETIC CLUB** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **57 euros**.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage

Championnat Régional « Cuivre » M18 Féminin :

- Dossier n°38 : FCR004 – AS VOLLEY- BALL VELIZY 2 / AMICAL CORMEILLAIS 1 du samedi 30/11/2024 :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que la joueuse de l'équipe **AS VOLLEY-BALL VELIZY 2**, Mme THEUREAU Alicia, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2454956, de catégorie M15 : avait participé à la rencontre n° FAR004 et ne possédait pas le surclassement nécessaire pour jouer en M18 à la date du match (30/11/2024)
 - Considérant l'article 15 du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés (RGLIGA) 2024/2025 - LE SIMPLE SURCLASSEMENT.
 - Considérant les articles 9.3 et 10 du Règlement Général Sportif (RGES) 2024/2025.
 - Constatant que l'équipe AS VOLLEY-BALL VELIZY avait minimum 6 joueurs régulièrement qualifiés sur les FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément aux articles 3, 11 et 13 du RPE de l'épreuve et à l'article 28 du RGES, l'équipe AS VOLLEY-BALL VELIZY 2 perd le match n° FAR004 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA **AS VOLLEY-BALL VELIZY** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **57 euros**.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage

- Dossier n°39 : FCR005 – CELLOIS/ CHESNAY VOLLEY-BALL 1 / SPORTING CLUB NORD PARISIEN 2 du samedi 30/11/2024 :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que la joueuse de l'équipe **CELLOIS/CHESNAY VOLLEY-BALL 1**, Mme DE FABRY Canete Ella, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2551939, de catégorie M15 : avait participé à la rencontre n° FCR005 et ne possédait pas le surclassement nécessaire pour jouer en M18 à la date du match (30/11/2024)
 - Considérant l'article 15 du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés (RGLIGA) 2024/2025 - LE SIMPLE SURCLASSEMENT.
 - Considérant les articles 9.3 et 10 du Règlement Général Sportif (RGES) 2024/2025.
 - Constatant que l'équipe CELLOIS/CHESNAY VOLLEY-BALL 1 avait minimum 6 joueurs régulièrement qualifiés sur les FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément aux articles 3, 11 et 13 du RPE de l'épreuve et à l'article 28 du RGES, l'équipe CELLOIS/CHESNAY VOLLEY-BALL 1 perd le match n° FAR004 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA **CELLOIS/CHESNAY VOLLEY-BALL** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **57 euros**.

Championnat Régional « Or » M18 Masculin :

- Dossier n°39 : MOR003 – CNM CHARENTON 1 / UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF du samedi 30/11/2024 :
 - Constatant, après la vérification de la feuille de match, la présence de quatre (4) joueurs mutés de catégorie M18 de l'équipe **CNM CHARENTON 1** :
 - M. BOULMELH Sofiane : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2488348, mutation régionale, de catégorie M18 ;
 - M. PRETET Romain : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2187109, mutation régionale, de catégorie M18 ;
 - M. WEBER Lucas : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2607247, mutation régionale, de catégorie M18 ;
 - M. CASTAING Gaspard : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2419362, mutation régionale, de catégorie M18.
 - Considérant l'article 5 du RPE de l'épreuve et l'article 9.3 du Règlement Général Sportif (RGES) 2024/2025.
 - Constatant que l'équipe CNM CHARENTON 1 avait minimum 6 joueurs régulièrement qualifiés sur les FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément aux articles 5, 11 et 13 du RPE de l'épreuve et à l'article 28 du RGES, l'équipe CNM CHARENTON 1 perd le match n° MOR003 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA CNM CHARENTON devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **57 euros**.

- Dossier n°41 : MOR002 – PARIS AMICALE CAMOU 1 / AMICAL CS CORMEILLAIS du samedi 30/09/2023 :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **PARIS AMICAL CAMOU 1**, M. HUANG Max, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2591772, de catégorie M18 : avait participé à la rencontre n° MOR002 et ne possédait pas de licence pour la saison 2024/2025 sur le site fédéral à la date du match (30/11/2024).
 - Considérant le courriel explicatif du Président du GSA PARIS AMICALE CAMOU.
 - Constatant qu'il s'agit d'une erreur de transcription sur la feuille de match (licence n° 2591712 au lieu de 2591772).

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De classer sans suite le dossier.

Championnat Régional « Bronze » M18 Masculin :

- Dossier n°43 : MCR005 – TREMBLAY ATHLETIC CLUB 1 / ANTONY VOLLEY 1 du samedi 30/11/2024 :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **TREMBLAY ATHLETIC CLUB**, M. Ferrand Robin, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2691426, de catégorie M15 : avait participé à la rencontre n° MCR005 et ne possédait pas le surclassement nécessaire pour jouer en M18.
 - Constatant qu'après vérification, le certificat médical indiquant le surclassement a été téléchargé sur le fichier fédéral des licences, il est délivré le 20/09/2024.
 - Constatant que la licence de M. Ferrand Robin a été régularisée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De classer sans suite le dossier.

❖ RIS n° 7 du 09/12/2024 :

Sanctions terrain :

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain / Amende
07/12/2024	N°44/PMBA032	BOUDJANI Adel	Joueur	U.S. JEUNESSE MITRY V.B	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
08/12/2024	N°46/RFDA035	SALUCCI Chiara	Joueuse	SPORTING CLUB CHATILLONNAIS 2	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
08/12/2024	N°47/RMAA033	KOEGLER Julien	Joueur Capitaine	PARIS VOLLEY CLUB 2	Carton Jaune	2 (Total : 2)	50 euros
08 /12/2024	N°48/RMDA031	DUBREUIL Mathieu	Joueur	ASA MAISONS ALFORT 1	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros
07/12/2024	N°49/RMDA035	SUISSE Baptiste	Joueur	ACBB 3	Carton Jaune	1 (Total : 1)	50 euros

Championnat Régional Senior Féminin :

➤ Poule B :

- Dossier n°45 : RFBA031 – PLESSIS ROBINSON VOLLEY-BALL 2 / SAINT-PIERRE VOLLEY-BALL du dimanche 08/12/2024 :

Constatant que :

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, que la rencontre n°RFBA031 programmée dans le gymnase Joliot CURIE au Plessis Robinson le dimanche 08/12/2024 à 14h00, a été interrompue en cours du 3^{ème} set par l'arbitre de la rencontre du championnat nationale 2 féminine programmée dans le même gymnase à 16h00. Le score était de 20/16 au 3^{ème} set en faveur de l'équipe SAINT-PIERRE VOLLEY-BALL et 2 sets à 0 en faveur de l'équipe PLESSIS ROBINSON VOLLEY-BALL 2.
- Constatant que l'intervalle de 2h00 entre deux rencontres a été respecté par le GSA recevant.
- Considérant les articles 9.6, 12.2 et 13.1 du RGES et l'article 17.3.3 des Règles Officielles de Volley-Ball.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ De reprogrammer la rencontre n° RFBA031 - PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL 2 / SAINT-PIERRE VOLLEY-BALL le **Dimanche 19 Janvier 2025 à 14h00** au **Plessis Robinson (92350)**, ou à une autre date convenue entre les deux équipes et impérativement avant le Dimanche 25 janvier 2025 (1^{ère} journée de la phase « Retour » du championnat).

Toute autre demande de modification de date, d'horaire, ou de lieu d'un match, devra respecter la procédure édictée par la CRS (Via l'espace Club).

Tout accord entre les deux GSA sera accepté par la CRS sans l'application du montant lié à cette modification.

☞ Conformément à l'article 9.6 du RGES : « Seules peuvent participer à la rencontre les joueuses régulièrement qualifiées et inscrites sur la feuille de match initiale du 08/12/2024 au moment de la signature (à H-30).

☞ Les frais d'arbitrage (**70 euros**) seront à la charge du GSA PLESSIS ROBINSON VOLLEY-BALL. Ils seront facturés par la Ligue Île de France de volley et reversés ensuite à l'arbitre officiel de la rencontre par virement.

☞ Ces décisions sont sans appel (auprès de la CAR).

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Championnats régionaux « jeunes »

Championnat Régional « Argent » M18 Féminin

- Dossier n°50 : FAR009 – AS. DE SARTROUVILLE 1 / AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU du samedi 30/11/2024 :

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, la présence de TROIS (3) joueuses mutées de catégorie M18 de l'équipe **AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU** :
 - Mme REJZNER Carnille : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2413426, mutation régionale, de catégorie M18 ;
 - Mme BALLEUX Lexane : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2203828, mutation régionale, de catégorie M18 ;
 - Mme TU Léonie : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2520566, mutation régionale, de catégorie M18 ;

- Considérant l'article 5 du RPE de l'épreuve et l'article 9.3 du Règlement Général Sportif (RGES) 2024/2025.
- Constatant que l'équipe AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU avait minimum 6 joueuses régulièrement qualifiées sur les FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément aux articles 5, 11 et 13 du RPE de l'épreuve et à l'article 28 du RGES, l'équipe AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU perd le match n° FAR009 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **57 euros**.

Championnat Régional « Or » M18 Masculin :

- Dossier n°51 : MOR009 AMICAL CS CORMEILLAIS 1/ CSM CHARENTON 1 du samedi 07/12/2024 :

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, la présence de trois (3) joueurs mutés de catégorie M18 de l'équipe **CNM CHARENTON 1** :
 - M. BOULMELH Sofiane : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2488348, mutation régionale, de catégorie M18 ;
 - M. WEBER Lucas : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2607247, mutation régionale, de catégorie M18 ;
 - M. CASTAING Gaspard : licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2419362, mutation régionale, de catégorie M18.
- Considérant l'article 5 du RPE de l'épreuve et l'article 9.3 du Règlement Général Sportif (RGES) 2024/2025.
- Constatant que l'équipe CNM CHARENTON 1 avait minimum 6 joueurs régulièrement qualifiés sur les FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément aux articles 5, 11 et 13 du RPE de l'épreuve et à l'article 28 du RGES, l'équipe CNM CHARENTON 1 perd le match n° MOR009 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA CNM CHARENTON 1 devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **57 euros**.

Championnat Régional « Bronze » M18 Masculin

- Dossier n°52 : MBR010 – COULOMMIERS BRIE VOLLEY / PUC VOLLEY-BALL 1 du dimanche 08/12/2024 :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **PUC VOLLEY-BALL 1**, M. CORBEL Aurèle, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2455582, de catégorie M15 : avait participé à la rencontre n° MBR010 et ne possédait pas le surclassement nécessaire pour jouer en M18 à la date du match (08/12/2024)
- Considérant l'article 15 du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés (RGLIGA) 2024/2025 - LE SIMPLE SURCLASSEMENT.
- Considérant les articles 9.3 et 10 du Règlement Général Sportif (RGES) 2024/2025.
- Constatant que l'équipe PUC VOLLEY-BALL 1 avait minimum 6 joueurs régulièrement qualifiés sur les FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément aux articles 3, 11 et 13 du RPE de l'épreuve et à l'article 28 du RGES, l'équipe PUC VOLLEY-BALL 1 perd le match n° MBR010 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA **PUC VOLLEY-BALL 1** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **57 euros**.

Coupe île de France Jeunes

- Dossier n°53 : Tour 1 du dimanche 08/12/2024 – Poule G à Maisons Alfort :
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS** ne s'est pas déplacée.
 - Constatant que le forfait a été prononcé après le début de la compétition et après la diffusion des calendriers du 1er tour sur le site fédéral.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ Conformément aux articles 11 et 17 du RPE de la compétition, l'équipe ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et se trouve éliminée de la Coupe IDF. Le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2024/2025, le GSA ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative de **66 euros**.

Résultats non communiqués dans les délais / FDM non parvenue

En cas de non-respect des délais prévus, une amende **HORS DÉLAIS** sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2024/2025) :

Compétition	N° match	Date	Equipe recevant	Date et Heure Saisie des résultats / Amende
Championnat Régional Senior Féminin – Poule C	RFCA035	08/12/2024	ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS	Résultats communiqués le 09/12/2024 à 18h07 Amende de 55 euros
T1 de la Coupe île de France – M15F : Poule B	C3B001 C3B002 C3B003	08/12/2024	FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB	Résultats communiqués le 09/12/2024 à 18h55 Amende de 55 euros
T1 de la Coupe île de France – M15F : Poule K	C3K001 C3K002 C3K003	08/12/2024	CLUB VOLLEY-BALL ETAMPES	Résultats communiqués le 09/12/2024 à 21h41 Amende de 55 euros
T1 de la Coupe île de France – M15M : Poule H	C4H001 C4H002 C4H003	08/12/2024	AS. SP. MONTIGNY LE BRETONNEUX	Résultats communiqués le 09/12/2024 à 17h19 Amende de 55 euros

DIVERS

Equipes Jeunes engagées en championnats : Régional et Interdépartemental 2024/2025

Saisons	2023/2024			2024/2025		
	Championnat Interdépartemental	Championnat Régional	Total	Championnat Interdépartemental	Championnat Régional	Total
M13 féminin 4X4	64 équipes	28 équipes	92 équipes	72 équipes	28 équipes	100 équipes
M13 masculin 4X4	69 équipes	28 équipes	97 équipes	71 équipes	28 équipes	99 équipes
M15 féminin 4X4	19 équipes	/	19 équipes	12 équipes	/	12 équipes
M15 masculin 4X4	19 équipes	/	19 équipes	15 équipes	/	15 équipes
M18 féminin 4X4	13 équipes	/	13 équipes	9 équipes	/	9 équipes
M18 masculin 4X4	14 équipes	/	14 équipes	8 équipes	/	8 équipes
M21 féminin 4X4	3 équipes	/	3 équipes	1 équipe	/	1 équipe
M21 masculin 4X4	1 équipe	/	1 équipe	0 équipe	/	0 équipe
M15 féminin 6X6	72 équipes	28 équipes	100 équipes	88 équipes	28 équipes	116 équipes
M15 masculin 6X6	59 équipes	28 équipes	87 équipes	68 équipes	28 équipes	96 équipes
M18 féminin 6X6	119 équipes	40 équipes	159 équipes	125 équipes	40 équipes	165 équipes
M18 masculin 6X6	99 équipes	40 équipes	139 équipes	100 équipes	40 équipes	140 équipes
M21 féminin 6X6	15 équipes	/	15 équipes	17 équipes	/	17 équipes
M21 masculin 6X6	17 équipes	10 équipes	27 équipes	12 équipes	10 équipes	22 équipes
Total	583 Équipes	202 équipes	785 équipes	598 équipes	202 équipes	800 équipes

Nombre des équipes engagées en championnats interdépartemental et Régional : **800 (plus 15 équipes** par rapport à la saison 2023/2024).

Equipes engagées en Coupe île de France Jeunes 2024/2025

Catégories	2022/2023	2023/2024	2024/2025
M13 féminin 4X4	44 équipes (dont 26 équipes engagées en CDF)	48 équipes (dont 32 équipes engagées en CDF)	52 équipes (dont 36 équipes engagées en CDF)
M13 masculin 4X4	45 équipes (dont 29 équipes engagées en CDF)	51 équipes (dont 29 équipes engagées en CDF)	46 équipes (dont 30 équipes engagées en CDF)
M15 féminin 6X6	48 équipes (dont 30 équipes engagées en CDF)	56 équipes (dont 30 équipes engagées en CDF)	64 équipes (dont 41 équipes engagées en CDF)
M15 masculin 6X6	43 équipes (dont 28 équipes engagées en CDF)	52 équipes (dont 30 équipes engagées en CDF)	55 équipes (dont 39 équipes engagées en CDF)
M18 féminin 6X6	51 équipes (dont 29 équipes engagées en CDF)	74 équipes (dont 44 équipes engagées en CDF)	89 équipes (dont 50 équipes engagées en CDF)
M18 masculin 6X6	64 équipes (dont 37 équipes engagées en CDF)	73 équipes (dont 40 équipes engagées en CDF)	76 équipes (dont 45 équipes engagées en CDF)
M21 féminin 6X6	13 équipes (dont 07 équipes engagées en CDF)	17 équipes (dont 11 équipes engagées en CDF)	17 équipes (dont 11 équipes engagées en CDF)
M21 masculin 6X6	30 équipes (dont 22 équipes engagées en CDF)	28 équipes (dont 19 équipes engagées en CDF)	27 équipes (dont 21 équipes engagées en CDF)
Total	338 équipes	399 équipes	426 équipes

Nombre des équipes engagées en coupe île de France = **426** (plus **27** équipes par rapport à la saison 2023/2024).

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).

Il doit être effectué par un licencié intéressé au dossier, par lettre recommandée, expédiée dans les DIX jours suivants la date de réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.

Il est nécessaire également de préciser que vous acceptez les frais d'appel (100 €).

Le secrétaire de séance
M. Jean-Paul ABOULKER



Le Président de la CRS
M. Yves MOLINARIO

